

Une structure
démocratique
pour la défense
des agents
du service public
de l'environnement

Le **Syndicat National de l'Environnement** a été fondé, puis s'est construit sur des principes et des valeurs. En tant que syndicat, il porte fondamentalement les intérêts des personnels, et donc leurs aspirations en matière de statuts, de carrières, d'organisation et de conditions de travail... En tant que syndicat de nos métiers, il est acteur de la construction du service de l'environnement au public, dont l'Etat est le garant.

Pragmatique, mais sans jamais transiger sur principes et valeurs, le SNE s'est toujours efforcé de construire des propositions réalistes, élaborées par le débat démocratique interne à partir de la volonté de ses adhérents.

En 2003

La rupture
avec la Cfdt

Le **SNE, syndicat porteur d'une problématique Environnement**, avait choisi en 1972 d'adhérer à la CFDT, confédération dans laquelle cette problématique et la façon de l'élaborer et de la porter s'intégraient en tant que partie dans un projet de transformation sociale au service de l'intérêt général.

En 2003, la **CFDT** assume une position d'accompagnement du libéralisme économique et ne conçoit plus l'Environnement que comme l'une des contraintes portant préjudice à la compétitivité des entreprises.

Exit toute ambition de transformation sociale, d'où les positions sur l'indemnisation des chômeurs ou le financement des retraites. Exit toute volonté de promouvoir des alternatives aux délires productivistes, d'où le soutien à la FNSEA en matière agricole par exemple et la condamnation sans nuances des propositions alter mondialistes.

Bonjour la FSU

ou l'affiliation du
SNE à la FSU

A l'appréciation d'une très grande majorité de ses adhérents et de ses équipes militantes, le choix est fait de quitter la CFDT le 9 décembre 2003, après trente ans d'existence et de **demander en 2004 l'affiliation du SNE à la FSU** (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération syndicale professionnelle du secteur public. C'est également la démarche que valident d'autres très nombreux personnels du service public (Equipement, Agriculture, Territoriale...) dont nous sommes proches professionnellement et syndicalement.



En tant que syndicat national, le SNE trouve sa place de manière naturelle dans les instances nationales de la FSU. Des synergies très fortes se profilent avec les autres syndicats nationaux qui sont bien implantés dans les secteurs professionnels de l'agriculture et de l'équipement, ainsi qu'avec les syndicats des collectivités territoriales. En effet les projets gouvernementaux sur la décentralisation, le démantèlement des services publics, le salaire au mérite, ... sont autant de bonnes raisons pour unir nos forces !

A la FSU, les militants du SNE sont reconnus pour leurs compétences professionnelles sur les questions d'environnement, de développement durable : les militants du SNE jouent pleinement leurs rôles de propositions.



La FSU
s'affiche et agit
sur les mêmes
principes et valeurs
de transformation
sociale au service
de l'intérêt général
dont nous nous
prévalons.



Le SNE

Une structure
démocratique pour
la défense des
agents du service
public de
l'environnement

Les atouts du SNE

Fortement ancrée dans le secteur de l'Education dès son origine, la FSU s'est progressivement ouverte aux autres secteurs professionnels : protection sociale, équipement, agriculture, collectivités territoriales, justice,...et environnement !

Quelle place occupe le SNE au sein de la FSU ?

La FSU s'affiche et agit sur les mêmes principes et valeurs de transformation sociale au service de l'intérêt général dont nous nous prévalons.

Les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la FSU sont :

- la **recherche de convergences** et la construction d'orientations communes
- les principes de l'unité, du **pluralisme** et de la représentation de la **diversité des sensibilités** dans les instances à tous les niveaux ;
- le **refus de toute hégémonie** d'un syndicat, même s'il regroupe plus de la moitié des membres, ou une tendance, même si elle est très largement majoritaire dans le vote des adhérents ;
- la **garantie pour les syndicats** nationaux de voir leurs intérêts pris en compte, quelle que soit leur taille.

Le SNE est un outil revendicatif et de défense des conditions d'emploi de plus de 9000 agents. Il est aussi un lieu de réflexion et de propositions sur les politiques de protection de l'environnement et les choix de société qu'elles impliquent.

Le SNE s'adresse à tous les agents qui exercent leurs missions de protection de l'environnement sur le territoire métropolitain ou dans un DOM-TOM, au sein :

- de l'administration centrale du MEDD,
- des services déconcentrés du MEDD (DIREN),
- des établissements publics sous tutelle technique du MEDD,
- des associations loi 1901 qui exercent des missions de préservation du patrimoine naturel: gestion de réserves naturelles, ...

Les missions de ces agents sont :

- la connaissance et la gestion des espaces naturels,
- la protection des paysages et des sites,
- la police et la gestion de la chasse et de la pêche en eau douce,
- la prévention des pollutions de l'air, des sols et des eaux,
- le développement de technologies propres, économes en énergie et en ressources naturelles,
- la prévention des risques technologiques et naturels,
- la gestion et le recyclage des déchets.

Le SNE se caractérise par :

- sa capacité de **représenter tout le personnel** travaillant au MEDD ou dans l'un des établissements publics sous sa tutelle (c'est le **seul** syndicat à posséder cette capacité) ;
- son opiniâtreté à faire **aboutir les revendications** et à **défendre les intérêts du personnel** ;
- sa volonté de **construire l'avenir**, consolidée par des **analyses** et des **propositions** sur la politique de l'environnement et son outil privilégié : le MEDD.

Les branches du SNE

Les sections du SNE sont organisées en branches professionnelles représentatives de l'organisation administrative de l'Etat en matière de protection de l'environnement

Les sections du SNE

Les sections sont regroupées en branches professionnelles

Ces sections sont constituées de façon à leur conserver leur liberté d'action. Toute section syndicale qui se crée doit recevoir l'agrément du Conseil National du SNE.

Les branches professionnelles du SNE sont constituées de sections régionales ou par établissement public.

Pour permettre la prise en compte et la défense des intérêts professionnels de leurs adhérents, les sections se regroupent en branches professionnelles correspondant à un même type de services ou d'établissements, en fonction de l'organisation administrative des instances paritaires de représentation du personnel¹.

| Etablissements concernés | Branches |
|--|------------------------------------|
| L'Administration Centrale et les 24 DIREN +IFEN | AC - DIREN - IFEN |
| L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - ONCFS - EPA ³ | Faune Sauvage |
| L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA - EPA ³ | Milieux Aquatiques |
| Les 9 Parcs Nationaux - EPA ³ - l'ATEN EPA ³ , Conservatoire du Littoral et Rivages Lacustres - CLRL- EPA ³ | Espaces Protégés |
| Les 6 Agences de l'Eau - EPA ³ | Agences de l'eau |
| L'Agence de Développement Et Maitrise de l'Energie - EPIC ² | ADEME |
| Les Conservatoires d'Espaces Naturels, les Réserves Naturelles et les Associations de protection de la nature | Associations autres Etablissements |

Sources 2007

Le Syndicat National de l'Environnement est constitué en sections syndicales de services (diren, administration centrale), d'établissements (parcs nationaux), ou sections territoriales pour les établissements à structure nationale. (oncfs, onema)

| Branches | Sections |
|------------------------------------|---|
| AC - DIREN - IFEN | 1 en AC ; plusieurs en DIREN ; 1 à l'IFEN |
| Faune Sauvage | 13 sections (grandes régions) |
| Milieux Aquatiques | 4 sections (très grandes régions) |
| Espaces Protégés | 1 section dans chaque Parc National, 1 section à l'ATEN, 1 section au CELRL |
| Agences de l'eau | 6 sections (1 dans chaque Agence) |
| ADEME | 2 sections à l'ADEME, |
| Associations autres Etablissements | Plusieurs sections en cours de création La Tour du Valat ; LPO 44 ;... |

Sources 2007

¹ Dans le secteur public, un syndicat peut exprimer officiellement son avis dans le cadre de commissions paritaires (chacune des 2 parties, l'Administration et les Représentants du Personnel, disposent du même nombre de sièges)

² EPIC établissement public à caractère industriel et commercial

³ EPA établissement public administratif

Le Conseil National du SNE

a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation, pour la défense des intérêts des personnels, dans le cadre des orientations générales décidées par le Congrès du Syndicat. C'est lui qui administre le Syndicat.

Le Bureau National du SNE

se charge d'exécuter les décisions du CN et de prendre toutes dispositions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat.

La section syndicale se compose de l'ensemble des adhérents (sans distinction hiérarchique, de sexe ou de statut) d'un même type de services ou d'établissements.

Un bureau, formé - au minimum - d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e), anime et coordonne le fonctionnement de la section syndicale.

LA FORCE DES SECTIONS SYNDICALES DU SNE REPOSE SUR :

- le nombre des adhérent(e)s et leur esprit constructif ;
- la mobilisation des militant(e)s ;
- la participation à chaque instance de représentation des salariés ;
- la coordination de ses actions avec les autres sections de la branche ;
- la capacité à échanger avec les autres branches du SNE.

Le CONSEIL NATIONAL (CN) prépare et organise le Congrès du SNE tous les 3 ans. Chaque membre du CN peut assister, de droit, au congrès.

Le CN est composé, pour la durée du mandat, des membres élus par le Congrès parmi les candidats présentés par les branches et le Conseil National sortant. Il présente les candidats ou désigne les représentants du syndicat dans les diverses instances syndicales, professionnelles, administratives, ...

Le CN peut constituer des groupes de travail ou commissions dans le but de définir la position du SNE sur un thème précis. Ces groupes de travail ou commissions ne disposent pas du pouvoir de décision.

Le CN se réunit trois fois par an, et chaque fois qu'il y a utilité, à l'initiative du Bureau National ou à la demande d'un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le CN établit ou modifie le Règlement Intérieur.

Le CN est constitué de Groupes de travail ouverts à tous les adhérents du SNE ; ils sont créés en fonction de l'actualité sociale et environnementale (Politique de l'environnement ; la décentralisation ; les affaires juridiques ; Action revendicative ; Formation+Information...)

Le BUREAU NATIONAL (BN) se réunit au moins quatre fois par an. Le Secrétaire Général assure, en accord avec le BN, la gestion administrative du Syndicat. Il reçoit mandat permanent du CN pour tous les actes de personne juridique du Syndicat.

Le BN comprend huit membres élus en son sein par le CN, dont d'une part le Secrétaire Général élu directement et d'autre part sept autres membres.

Pour ces sept autres membres, le BN désigne parmi eux au moins deux Secrétaires Généraux Adjointes et un Trésorier. Chacun des autres membres s'engage à assumer la responsabilité d'une fonction générale (Secrétaire-Adjoint, Trésorier-Adjoint...) ou particulière (organisation, information, formation, juridique...), aucune de ces fonctions n'étant exclusive d'une autre.

Le Trésorier gère la trésorerie du Syndicat National, en accord avec le Bureau National et sous le contrôle du Conseil National.